

## ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT STRATEGIQUE

### INRIA – UNIVERSITE DE LORRAINE

Entre

**L'Institut national de recherche en informatique et en automatique,**

Etablissement public à caractère scientifique et technologique, régi par le décret n°85-831 du 2 août 1985 modifié, sis Domaine de Voluceau –BP 105, 78153 Le Chesnay-Rocquencourt, Cedex, représenté par son Président-directeur général, Monsieur Bruno SPORTISSE,

Ci-après dénommé « Inria »,

D'une part,

Et

**L'Université de Lorraine,**

Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, créé sous la forme de grand établissement, situé 34, cours Léopold, BP 25233 - 54052 NANCY, SIRET : 130 015 506 00012, code APE 8542 Z, représenté par sa Présidente, Madame Hélène BOULANGER,

Ci-après dénommée « Université de Lorraine »,

D'autre part,

Inria et l'Université de Lorraine étant désignés ci-après conjointement par « les Parties » et individuellement par « la Partie ».

#### PREAMBULE

L'Université de Lorraine, a été fondée à partir des établissements d'enseignement supérieur du site, autour des universités de Nancy et Metz, pour former un établissement unique dont l'identité forte est centrée sur l'ingénierie systémique au service des défis sociétaux. Elle développe une recherche fondamentale et appliquée structurée en 8 domaines thématiques : Energies et transition énergétique ; Gestion durable des ressources, bioéconomie ; Matériaux,

chimie, procédés et produits ; Numérique, mathématiques ; Santé, biologie, vieillissement ; Cultures, lettres et territoires ; Langage, langues et connaissances ; Sociétés contemporaines : évolutions, régulations et expérimentations. La qualité de la recherche au sein du site a été reconnue par la labellisation du projet Lorraine Université d'Excellence (LUE) en i-SITE pérennisé en 2021. La politique scientifique concerne les 8 thématiques de recherche du site lorrain et se décline dans les 6 défis sociétaux interdisciplinaires de LUE : les **Enjeux sur les matériaux au 21<sup>e</sup> siècle, la transition énergétique, la transition écologique, la transition numérique de l'industrie et de la société, transitions de la société et les enjeux globaux de la santé au 21<sup>e</sup> siècle.**

Le site dispose d'une expertise particulière et d'un grand nombre de chercheurs en méthodes formelles et symboliques comme en méthodes numériques pour traiter la conduite et la fiabilité des systèmes, l'analyse des données, l'IA et la cybersécurité, la fabrication additive, les systèmes cyber-physiques. L'interdisciplinarité de l'I-Site permet d'interfacer les sciences et technologies du numérique avec les aspects sociétaux, organisationnels, économiques et juridiques de cette transition (projets DigiTrust et C-Shift). La recherche lorraine est particulièrement forte en cryptographie et cybersécurité, ainsi que sur un large spectre en mathématiques fondamentales et en interaction. Le site lorrain a également une longue tradition de croisement entre SHS, informatique et mathématiques pour l'analyse de grands corpus notamment dans le domaine des sciences du langage.

Inria est l'institut national de recherche en sciences et technologies du numérique. La recherche de rang mondial, l'innovation technologique et le risque entrepreneurial constituent son ADN. Au sein de plus de 200 équipes-projets, pour la plupart communes avec les grandes universités de recherche, plus de 3 500 scientifiques et ingénieurs y explorent des voies nouvelles, souvent dans l'interdisciplinarité et en collaboration avec des partenaires industriels pour répondre à des défis ambitieux. Institut technologique, Inria soutient également la diversité des voies de l'innovation : de l'édition open source de logiciels à la création de startups technologiques (« DeepTech ») en passant par le partenariat avec les entreprises et les efforts de standardisation.

L'ambition stratégique d'Inria, réaffirmée dans son Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) signé avec l'État pour la période 2019-2023, dans le prolongement et renforcement duquel s'inscrira le prochain COP en cours d'élaboration à la date du présent Accord, est d'accélérer la construction d'un leadership scientifique, technologique et industriel, dans et par le numérique, de la France, dans une dynamique européenne. Inria constitue à ce titre un outil de la souveraineté et de l'autonomie stratégique numérique de la Nation au travers de l'appui aux politiques publiques et de son action en faveur des grands sites universitaires dans le domaine du numérique.

Cette ambition se fonde sur la cohérence et les synergies entre sa politique nationale et sa politique de site, en engageant pleinement Inria à travers ses centres de recherche, dans le développement d'universités de recherche de rang mondial, au cœur d'écosystèmes entrepreneuriaux et industriels dynamisés par le numérique, avec une exigence d'impact tant scientifique, qu'économique et sociétal.

Au-delà, Inria s'est vu confier la responsabilité de porter l'Agence de programmes Numérique au sens des algorithmes, logiciels et usages. Cette mission comporte d'abord un rôle de coordination afin de construire une feuille de route stratégique, en s'appuyant sur l'intelligence collective de l'écosystème de recherche, d'enseignement supérieur et d'innovation, en lien étroit avec les filières industrielles du numérique (notamment à travers les Comités stratégiques de filière concernés par le numérique). A ce titre, l'Agence de programmes Inria porte 9 programmes thématiques construits en cohérence avec France 2030 dans les domaines clés du numérique (Calcul Scientifique post exascale, cybersécurité, cloud & réseaux, IA, quantique, réalité immersive) et dans des domaines transverses tels que Numérique en Santé, Numérique et Environnement et Transformation Numérique de l'Éducation. Ces programmes déclinent des actions opérationnelles de recherche (au travers de PEPR par exemple), de transfert, tels que le Programme de transfert du Campus Cyber (PTCC) ou P16, le programme de création de communs technologiques en IA au service de l'écosystème Français et Européen (dans le cadre du programme national de recherche en IA), d'actions autour des compétences et des infrastructures de recherche.

L'Agence porte également le programme Inria Quadrant (PIQ) de soutien de la recherche à risque dans et par le numérique, et le programme Apollo (infrastructures logicielles pour l'appui aux politiques publiques).

L'Agence a également vocation à porter ses actions au niveau Européen et International.

Une des dimensions clefs du partenariat stratégique est donc de développer les échanges entre l'université et l'Agence de programmes dans tous ses champs de responsabilité et, par ailleurs, de faciliter la participation des chercheurs et innovateurs du site aux programmes de l'Agence.

L'université de Lorraine et Inria sont partenaires de longue date sur le site lorrain et interagissent de manière concertée avec les autres partenaires du site dans le cadre du Comité de Coordination Recherche, Innovation, Société du site lorrain (CORIS). Ce partenariat a mené à l'obtention de moyens récurrents et structurants dont notamment l'ISITE Lorraine Université d'Excellence.

Convaincus de la complémentarité de leurs modèles, Inria et l'Université de Lorraine souhaitent réaffirmer leur partenariat et l'amplifier dans le cadre d'une stratégie partagée pour et par le numérique et par une mise en œuvre concertée qui s'incarne dans ce que les parties ont convenu d'appeler « le Centre Inria de l'Université de Lorraine ».

En effet, l'Université de Lorraine et Inria partagent un socle de valeurs communes, notamment :

- l'impératif d'ouverture et de partage des connaissances dans une approche *Open Science*, à la fois au bénéfice du développement d'une science moderne et éthique et de l'équilibre des sociétés démocratiques ;
- la nécessité de contribuer à la souveraineté technologique et industrielle française dans et par le numérique ;

- l'impératif de prise en compte de la transition écologique dans la conduite de leurs activités ;
- la conviction que les Universités jouent, tant en France qu'au niveau international, un rôle majeur dans les dynamiques conjointes de formation, de recherche et d'innovation ;
- l'inscription de leurs actions au service du développement d'un Territoire et d'un écosystème territorial, rassemblant acteurs académiques, entreprises, associations et collectivités territoriales ;
- la priorité qui doit être accordée aux projets de recherche en rupture, qui sont aussi avec le plus fort impact possible (« *high risk, high gain* ») ;
- la valeur ajoutée de leurs modes d'organisations respectifs pour la création de valeur, sous toutes ses formes, tant pour l'impact scientifique qu'économique ;
- l'importance de mener des politiques d'attractivité à l'international au service du rayonnement du Territoire sur lequel s'ancre leur action ;
- l'importance de leur participation à la dynamique européenne, que ce soit à travers des collaborations multilatérales ou dans le cadre des programmes communautaires comme Horizon Europe ;
- le rôle structurant des fonctions d'appui dans l'efficacité de leur action et la nécessité de renforcer au mieux les synergies dans ce domaine entre tous les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le Centre Inria de l'Université de Lorraine désigne des moyens et des actions pour renforcer le site considéré dans le domaine du numérique (math-app et info), en priorité et impliquant en tant que de besoin les effectifs Inria locaux, à commencer par ceux des équipes-projets, mais plus largement l'établissement Inria. Il vise à augmenter l'attractivité internationale du site au bénéfice de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation dans les domaines où les Parties ont un intérêt commun notamment les priorités décrites dans l'annexe 4, et de la création d'emploi sur le territoire. Il œuvre aussi au bénéfice de la diffusion de la culture scientifique et technique. Une attention particulière sera portée sur la coordination des politiques RH des Parties (recrutement, délégation, mobilité, accueil etc.) pour nourrir notamment les Équipes-Projets Communes créées ou à créer.

## IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### Article liminaire - DEFINITIONS

Dans le présent Accord, les termes énumérés ci-dessous, lorsqu'ils débiteront par une majuscule, auront la signification suivante :

- **Accord** : désigne le présent Accord cadre de partenariat stratégique ainsi que ses Annexes.
- **Comité de Coordination stratégique** : désigne l'instance de gouvernance chargée de déterminer la stratégie globale de l'Accord, d'établir les axes prioritaires du partenariat, de

suivre son exécution et de décider de leurs évolutions nécessaires. Sa composition, son rôle et son fonctionnement sont définis à l'article 3.

- **Comité des projets** : désigne une instance d'animation scientifique du Centre Inria de l'université de Lorraine qui rassemble les responsables des équipes projets. Il est présidé par le délégué scientifique du Centre qui est assisté dans cette tâche par le délégué scientifique adjoint, qui en est vice-président. Les directeurs de laboratoires au sein desquels il y a des équipes-projet communes sont invités à ses séances.

Il est nécessairement consulté sur les points suivants :

- o la création d'équipes ou d'équipes-projets au sein du centre de recherche,
- o la préparation et le retour des évaluations quadriennales des équipes-projets du Centre,
- o le suivi de la mise en œuvre des recommandations et décisions résultant de ces évaluations,
- o les questions de politique scientifique, à l'échelle locale ou nationale.

Il peut également être informé ou consulté sur tous les sujets ayant un lien avec l'activité scientifique, susceptibles de concerner les équipes du Centre, par exemple :

- o la mise en place de plates-formes expérimentales,
- o les attributions de ressources,
- o le transfert et les partenariats industriels,
- o l'information et édition scientifique,
- o les invitations, les cours, colloques et séminaires, etc.

- **Établissement de rattachement** : désigne une partie qui est un établissement signataire de la convention de création d'une Equipe-Projet Commune, qui a vocation à y affecter des personnels permanents (chercheurs, enseignants-chercheurs, ingénieurs, etc.) et/ou y accorder des moyens (matériels, financiers, etc.) pour la mise en œuvre de son projet fondateur, qui s'inscrit dans la stratégie partenariale des établissements.

- **Équipe-Projet (EP)** : désigne la structure d'organisation de la recherche de base pour Inria. L'EP regroupe une équipe de scientifiques partageant un programme de recherche et d'innovation commun et bénéficiant d'une large autonomie scientifique et financière avec un budget alloué constitué de ressources attribuées par Inria (ainsi que le cas échéant d'autres établissements de rattachement) et de ressources dites propres issues de ses travaux. Elle est dirigée par un responsable d'Équipe-Projet (REP). Une EP peut être composée uniquement de personnels Inria : on parle alors d'Équipes-Projets Inria (EPI). Une EP peut être partagée avec des établissements partenaires (universités, écoles, organismes de recherche, agences publiques, fondations...), industriels (PME, grands groupes) : il s'agit alors d'Équipes-Projets Communes (EPC). Une EPC est considérée comme étant liée à une Unité de recherche dès lors qu'elle comprend des personnels par ailleurs rattachés à cette Unité de recherche au sens défini par ses tutelles. Ainsi l'Université de Lorraine est établissement de rattachement de toute EP dont l'un des personnels est rattaché à une Unité de Recherche dont l'UL est tutelle, indifféremment de la présence ou non de personnels UL dans l'EP.

- **Science avec et pour la société (SAPS)** : désigne via le label SAPS obtenu par le site lorrain l'ensemble d'actions et l'organisation pour développer des actions suivant les axes définis par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, à savoir :

- Axe 1 - Valorisation de la recherche et de ses enjeux auprès de tous les publics et notamment auprès des scolaires
  - Axe 2 - Formation à la médiation, la communication et à la démarche scientifiques
  - Axe 3 - Valorisation de l'actualité et de l'expertise scientifique dans les médias
  - Axe 4 - Participation citoyenne à la recherche
- **Unité de recherche** : désigne une structure de recherche de l'Université de Lorraine seule ou pilotée en cotutelle avec un ou plusieurs établissements publics de recherche.
- **Territoire** : désigne le site couvert par l'Université de Lorraine, où le présent Accord a vocation à s'appliquer.

## ARTICLE 1 - OBJET

L'Accord a pour objet de définir entre les Parties une vision partagée de leur stratégie dans le domaine des sciences et technologies du numérique et d'identifier les premiers grands objectifs de la collaboration à venir dans le cadre du centre Inria de l'Université de Lorraine.

Afin de renforcer l'ambition scientifique et l'attractivité dans le domaine du numérique, les Parties conviennent d'œuvrer au renforcement des disciplines au cœur des sciences informatiques et mathématiques et de leurs interactions avec d'autres disciplines, notamment dans le cadre de la stratégie de site partagée autour des axes principaux suivants :

1. Relever des grands défis en recherche en favorisant la prise de risque scientifique ;
2. Favoriser et coconstruire des recherches interdisciplinaires ;
3. Mettre en place une politique RH offensive pour l'attractivité des conditions offertes aux meilleurs talents ;
4. Favoriser l'implication des chercheurs dans la formation ;
5. Rechercher conjointement des moyens humains et financiers.

Afin de renforcer l'ambition d'impact économique sur le Territoire, les Parties conviennent également de mettre en œuvre les actions suivantes :

6. Faciliter la création d'Équipes-Projets Communes Inria - Université de Lorraine avec des industriels ;
7. Faire émerger et accompagner des projets de startup sur le Territoire par la synergie de leurs dispositifs existants respectifs (Inria Startup Studio, SATT Sayens, Incubateur lorrain etc.) ;
8. Examiner les contributions possibles d'Inria aux dynamiques de formation continue dans le domaine du numérique à destination des PME et ETI du Territoire engagées dans leur transformation numérique (Inria Academy).

Ces actions contribueront au PUI POLARIS

Enfin, afin de favoriser le développement de la culture scientifique et de la culture du numérique dans le Territoire, les Parties conviennent également de mettre en œuvre les actions suivantes :

9. Développer dans le Territoire le programme « Un chercheur, une classe : Chiche ! » porté par le Ministère de l'Éducation nationale, France Université et Inria dans le cadre d'un objectif de mise en œuvre de la stratégie SAPS de l'Université de Lorraine.

Cet Accord fixe les règles générales applicables au partenariat stratégique entre l'Université de Lorraine et Inria, sans préjudice des conditions particulières susceptibles d'intervenir à l'occasion des conventions spécifiques entre les Parties (et d'éventuels tiers) correspondant à ces diverses formes de coopérations et qui seront établies en tant que de besoin.

Il est expressément convenu entre les Parties que celles-ci n'entendent pas constituer une société et que tout « affectio societatis », la recherche d'un partage de bénéfice et la contribution à des pertes sont formellement exclus.

## **ARTICLE 2 – AXES PRIORITAIRES DU PARTENARIAT SUR LE TERRITOIRE**

De manière générale, les Parties veilleront à systématiquement renforcer la synergie entre les dispositifs existants qu'ils portent déjà plutôt que de créer de nouveaux dispositifs.

Les Parties établissent les bases de leur collaboration en cohérence avec leurs stratégies respectives, et s'entendent sur leurs objectifs communs inspirés par deux motivations principales :

- Agir ensemble pour le numérique, dans la perspective de contribuer, par leurs missions de production et de diffusion des connaissances, aux objectifs nationaux et européens de compétitivité, de souveraineté et d'attractivité du numérique ;
- Agir ensemble par le numérique, dans la perspective d'une mobilisation accrue du levier numérique au bénéfice de la science et de son partage, de l'innovation, de la formation et des transitions socio-environnementales.

Les Parties ont identifié 6 grandes priorités présentées en Annexe 4 au présent Accord et résumées ci-après :

- a. Actions de recherche communes
- b. Dialogue science et société
- c. Science ouverte
- d. Actions de développement technologique et plateformes
- e. Coopération européenne et actions à l'international
- f. Actions de transfert et d'innovation

Les Parties conviennent de mettre en place des indicateurs clés de suivi de l'Accord associés à des mécanismes de reporting auprès du Comité de Coordination stratégique. Les objectifs et indicateurs envisagés par les Parties à la signature du présent Accord figurent en Annexe 4.

## ARTICLE 3 – GOUVERNANCE

### 3-1 Comité de Coordination stratégique

Il est créé un Comité de Coordination stratégique, dans le cadre duquel les Parties s'informent, sous réserve des éventuelles modalités de confidentialité, de la mise en œuvre de leurs politiques scientifiques et d'innovation respectives et des axes prioritaires fixés dans l'Accord.

Le Comité de Coordination stratégique est composé :

- du Président - directeur général d'Inria ou son représentant,
- du directeur général délégué Politique de Site ou son représentant,
- du directeur général délégué à l'innovation d'Inria ou son représentant,
- du directeur du centre Inria de l'université de Lorraine ou son représentant,
- de la Présidente de l'Université de Lorraine ou son représentant,
- du vice-président « Recherche, formation doctorale et science ouverte » de l'Université de Lorraine ou de son représentant,
- du vice-président « Valorisation » de l'Université de Lorraine ou de son représentant.
- du directeur du pôle scientifique Automatique, mathématiques, informatique et leurs interactions (AM2I)

Chacune des Parties peut s'entourer d'autant d'experts qu'elle juge nécessaires au cours des réunions du comité, avec voix consultative. Les Parties sont par ailleurs préalablement informées de l'invitation d'intervenants extérieurs, lesquels, le cas échéant, auront signé au préalable un accord de confidentialité.

La présidence du Comité de Coordination stratégique est assurée alternativement et pour une durée d'un (1) an par chacune des Parties. La première année, la présidence du Comité de Coordination stratégique est assurée par l'Université de Lorraine. La Partie qui assure la présidence désigne le président parmi ses représentants au sein du comité.

Le Comité de Coordination stratégique se réunit au moins une fois par an, par tout moyen, sur convocation du président qui en propose l'ordre du jour. Il peut être convoqué en session extraordinaire à la demande de l'un des membres. Les décisions du Comité de Coordination stratégique sont prises par consensus entre ses membres. Chaque réunion du Comité de Coordination stratégique fait l'objet d'un compte-rendu rédigé par son président et envoyé à l'autre Partie pour validation au plus tard quinze (15) jours après la réunion. En l'absence de retour dans les quinze (15) jours suivant réception par l'autre Partie, le compte-rendu est réputé accepté. Ce compte-rendu a vocation à être diffusé dans les instances de gouvernance des Parties.

Le Comité de Coordination stratégique peut proposer la tenue de sous-comités consacrés à des problématiques spécifiques, en particulier pour les thématiques liées à la politique scientifique, politique RH, la mutualisation d'offres de service, la propriété intellectuelle et le transfert technologique ; des réunions associant une ou plusieurs cellules spécialisées dans chacun de ces domaines au sein des Parties pourront être organisées dans ce cadre, de manière ponctuelle ou récurrente.

Afin d'assurer un niveau d'information équivalent entre les Parties sur le suivi de l'exécution du présent Accord, chaque Partie s'engage à mettre à jour un tableau de suivi des Annexes et indicateurs, et à le communiquer au Comité de Coordination stratégique avant chaque réunion.

### **3-2 Gouvernance du dispositif des équipes projets communes**

Cette gouvernance repose sur le Bureau du comité des projets du centre Inria de l'Université de Lorraine.

Ce bureau est une instance Inria où sont instruits un ensemble de sujets dont la création des équipes projets ou les nouveaux rattachements de personnels. Les directeurs d'unités de recherche concernés par des équipes projets (sites lorrain et site strasbourgeois) et le Directeur du pôle de l'Université de Lorraine (ou son représentant) sont membres de ce bureau. Ce bureau se réunit une fois tous les deux mois.

S'il y a un projet de construction d'une nouvelle EP à l'ordre du jour, les Directeurs d'unités de recherche des unités concernés participent à la séance du Bureau du comité de projets.

### **3-3 Comités de suivis**

Pour les sujets traités dans les articles 6 à 11 si besoin, le comité de coordination stratégique mettra en place un ou des comités de suivi.

## **ARTICLE 4 - LES EQUIPES-PROJETS COMMUNES**

**4.1** Un mode de coopération privilégié entre les Parties réside dans la construction d'Équipe-Projet Communes (EPC) Inria - Université de Lorraine lorsque les Parties y consacrent explicitement des moyens (personnels permanents et financement) pour la conduite du projet scientifique.

L'Université de Lorraine et Inria s'engagent dans ce cadre à faciliter la création d'EPC transversales à plusieurs Unités de recherche afin d'accélérer la recherche pluridisciplinaire où le numérique devient un enjeu majeur.

Les Parties reconnaissent conjointement que la création d'une Équipe-Projet Commune est un acte fort qui doit répondre à un objectif bien identifié : avoir un impact accru en matière de recherche et/ou d'innovation dans et par le numérique et se positionner sur des sujets originaux pour lesquels le format d'Équipe-Projet semble le plus approprié.

La création d'une EP ne peut se faire qu'avec l'accord écrit du ou des directeurs d'unités de recherche dans lesquelles s'inscrit l'activité de cette EP. Cette création est ensuite soumise aux instances compétentes de l'UL dont le conseil scientifique.

Les Parties conviennent que tout personnel de l'Université de Lorraine affecté à une EPC devra impérativement être rattaché à une Unité de Recherche de l'Université de Lorraine.

Les personnels INRIA d'une EP lorsque celle-ci est rattachée à une ou plusieurs Unités de recherche participent pleinement à la vie de cette ou ces Unités de recherche au même titre que les autres personnels de cette ou ces **unités** de recherche.

La création d'une EP fait l'objet d'une convention spécifique établie entre les Parties et les éventuels autres établissements de rattachement de cette EP précisant en particulier le responsable de l'EPC, les personnels permanents de l'EP, sa gouvernance ainsi que les modalités de gestion des contrats de recherche, les règles de propriété intellectuelle et de confidentialité, notamment dans le cadre des mandats accordés dans les conditions fixées à l'article 13 du présent Accord.

Les EP existant au jour de la signature de l'Accord sont listées en Annexe. Cette liste sera mise à jour régulièrement par le centre Inria de l'Université de Lorraine et transmise au Comité de Coordination stratégique.

**4.2** Les Parties conviennent de faire bénéficier les EPC Inria - Université de Lorraine de leurs programmes respectifs de soutien à la recherche et à l'innovation.

Les Parties conviennent de faire un bilan annuel de ces programmes en cohérence avec les axes prioritaires du partenariat stratégique tels que fixés à l'article 2.

De manière générale, chaque Partie convient de partager au niveau du Comité de Coordination stratégique, tout nouveau programme qu'elle mettrait en œuvre susceptible de pouvoir être ouvert à l'autre Partie.

**4.3** Les Parties conviennent qu'au titre de la protection du potentiel scientifique et technique (PPST), la Partie hébergeant les activités de l'EP est considérée comme responsable de la PPST. Si une équipe est multi site, une démarche ad-hoc sera mise en place.

La partie responsable de **la** PPST prend en charge toutes les activités impliquées par la PPST et applique les décisions qui en découlent, telles que :

- Les contrôles de sécurité PPST internes préalables aux recrutements éventuellement exercés par son Fonctionnaire de Sécurité et de Défense
- Les demandes d'avis au Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité (HFDS) du ministère de tutelle de la partie si l'EP est en ZRR
- Les demandes d'avis préalables à tout projet de coopération internationale (académique ou industriel)

La Partie hébergeant les activités de l'EP doit informer l'autre Partie des décisions liées à l'application de la PPST.

**5.4** Les Parties conviennent que la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) d'une unité est de la responsabilité de la Partie hébergeant cette unité. L'avis des Parties sera sollicité sur les documents de cadrage de la SSI au sein de l'Unité (politique de SSI ou schéma directeur SSI de l'Unité) lors de leur élaboration. Le directeur d'Unité doit nommer un chargé de la SSI (CSSI) qui sera intégré à l'ensemble des chaînes fonctionnelles SSI des Parties. Tout incident SSI doit être signalé à l'ensemble des chaînes fonctionnelles SSI des Parties. Les Parties se tiendront informées des actions conduites et des éventuels problèmes rencontrés. En cas d'atteinte grave au potentiel scientifique et technique du laboratoire, les Parties se concerteront sur l'opportunité et les modalités notamment d'un dépôt de plainte. Le pilotage de la SSI est assuré conjointement par les RSSI des différentes Parties. La mise en œuvre est assurée par la Partie hébergeur pour la partie qui le concerne.

#### **ARTICLE 5 - UNITES LIEES A DES EP**

En tant que de besoin, avec des modalités qui prennent en compte le contexte précis (hébergement, etc.), des conventions seront signées entre les tutelles des unités de recherche auxquelles sont liées des EP et Inria.

#### **ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET MEDIATISATION**

L'Université de Lorraine et Inria s'inscrivent également dans une démarche commune de valorisation et de rayonnement de la recherche et de ses métiers à travers une présence média concertée, en plus de la mise en avant sur l'ensemble de leurs supports de communication dans le cadre de SIRIUS, notamment de sa plateforme de marque. Les actions de communication externes seront orientées vers plusieurs cibles : le monde économique, les collectivités et les citoyens.

L'ambition de cette démarche est :

- de devenir pôle de recherche et d'innovation de référence en France et à l'international ;
- de faire identifier le site lorrain de recherche comme étant un véritable acteur du territoire ;
- d'ancrer le site lorrain comme accessible, proche, et centré sur son impact dans la société ;
- de permettre aux citoyens d'identifier une source d'information scientifique fiable, de référence et accessible aux citoyens.

#### **ARTICLE 7 - PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS SCIENTIFIQUES**

Les publications scientifiques seront élaborées dans le respect de la confidentialité des informations appartenant aux Parties ou à des tiers.

Les Parties conviennent d'appliquer la règle de signature du site lorrain.

Les Parties s'inscrivent dans la perspective de la politique nationale pour la science ouverte,

L'Université de Lorraine et Inria collaborent étroitement depuis de nombreuses années dans le domaine de la science ouverte et souhaitent renforcer leur collaboration dans les domaines suivants :

- gouvernance de la science ouverte du site lorrain
- utilisation de l'infrastructure HAL pour, notamment dans le domaine des sciences du numérique, obtenir une couverture maximale de la production scientifique en texte intégral en accès ouvert
- suivi et mise en œuvre du modèle auteur-payeur, afin d'en limiter les effets néfastes
- concertation concernant les négociations avec l'édition scientifique privée
- déploiement de plates-formes souveraines d'édition de revues scientifiques suivant le modèle dit diamant
- démarche commune pour Recherche Data Gouv et l'atelier de la donnée ADOC Lorraine
- actions communes de sensibilisation et de formation autour des algorithmes et codes sources de la recherche, promotion de l'usage d'une forge commune, de Software Heritage et de HAL
- définition et implémentation d'indicateurs pour la science ouverte.

Les Parties s'engagent à assurer la préservation des données de recherche produites dans le cadre des activités des équipes de recherche afin de les rendre accessibles et de permettre leur réutilisation.

Néanmoins, dans le cas où les recherches ou prestations de service feraient l'objet d'un contrat spécifique, les stipulations de publication/communication dudit contrat s'appliqueront.

#### **ARTICLE 8 - ENSEIGNEMENT, FORMATION, ECOLES DOCTORALES**

Les Parties souhaitent affirmer que la formation, notamment formation par la recherche, dans des thématiques spécifiques partagées relevant des sciences du numérique, est un axe majeur de leur partenariat. Les objectifs visés en commun sont notamment d'augmenter l'attractivité de ces thématiques pour accueillir dans les formations et dans les équipes de recherche des étudiants du meilleur niveau, qu'ils soient français, européens ou en provenance du reste du monde.

Inria pourra ainsi être officiellement associé, via une convention spécifique, à certaines formations de l'Université de Lorraine. Réciproquement, Inria s'engage à faire bénéficier l'Université de Lorraine et ses communautés, notamment de jeunes chercheurs, d'opportunités contribuant aux objectifs du présent Accord (offre de formation, séminaires, programmes nationaux, etc.). Les deux Parties participent au projet de site ORION.

De manière générale, Inria encourage la participation de ses personnels scientifiques aux formations.

L'Université de Lorraine permettra la prise en charge d'enseignements par les doctorants employés par Inria (dans les conditions prévues par le décret du 23 avril 2009). Les Parties privilégieront le versement de vacations aux formateurs.

En complément, les Parties conviennent qu'Inria pourra être associé aux écoles de l'Université de Lorraine principalement l'école doctorale IAEM, pour accueillir des doctorants au sein du Centre Inria de l'Université de Lorraine, en tant qu'établissement (au sens de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat).

Les deux Parties travailleront ensemble à favoriser l'implication des doctorants dans les démarches de valorisation (notamment innovation ou entrepreneuriat), et Sciences Avec et Pour la Société (SAPS).

Inria a signé la charte européenne des jeunes chercheurs qui garantit les droits des doctorants et s'engage à organiser les conditions matérielles et administratives d'accueil des étudiants.

## **ARTICLE 9 – DIALOGUE SCIENCES-TECHNOLOGIE-SOCIETE**

### **9.1 Eléments de contexte**

L'Université de Lorraine et Inria se proposent d'œuvrer, en interaction avec les partenaires de recherche du site lorrain, de manière concertée autour du dialogue sciences – technologie – société. Les deux établissements disposent déjà de leur propre stratégie dans le domaine, à savoir :

- Pour Inria : la médiation scientifique fait partie des missions des scientifiques en sciences du numérique. Différente et complémentaire de l'enseignement, elle ne se limite pas à transmettre des connaissances. En particulier, les actions dans le cadre de SAPS ont pour objectifs d'ouvrir le dialogue avec la société, pour échanger sur les concepts et la démarche scientifiques et réfléchir à l'impact des technologies numériques qui en découlent. Une nouvelle dimension se développe avec les sciences participatives, partant du défi de coconstruire la science avec le public qui n'a pas le bagage scientifique des chercheurs spécialistes.
- Pour l'Université de Lorraine : l'établissement se donne pour objectif de renforcer les actions de médiation scientifique, à l'échelle du territoire, en impliquant toutes les catégories d'acteurs et de citoyens. Il s'agit de mener une politique structurée et inscrite dans la durée au service de la science avec et pour la société. Trois axes sont particulièrement mis en exergue : l'accompagnement des chercheurs et des doctorants, le développement des sciences et recherches participatives, et les actions vers et avec les territoires éloignés des métropoles.

La collaboration de l'Université de Lorraine et d'Inria s'inscrit dans le cadre de la démarche « Sciences Avec et Pour la Société » (SAPS) du site lorrain en prenant en compte les autres projets de site comme Sirius ou Education & Territoires.

## 9.2 Orientations stratégiques dans le domaine du dialogue sciences/technologie/société

L'Université de Lorraine et Inria s'appuient sur les grandes orientations suivantes :

- sensibilisation de tous les publics à la démarche scientifique et à l'esprit critique en particulier dans les champs relevant des grands défis sociétaux portés par le site.
- promotion de la culture des sciences et technologies, ici celles du numérique
- mise en contact avec le monde de la recherche, afin de faire connaître les divers métiers de la science mais aussi pour faire comprendre le fonctionnement de la recherche actuelle au public, aux décideurs (élus, entrepreneurs...)
- accompagnement, formation et reconnaissance des acteurs de la recherche engagés dans les actions de médiation scientifique

Ces orientations s'inscrivent également au cœur de la démarche « égalité / diversité / inclusion », un des piliers de la politique de nos établissements, notamment les projets qui promeuvent la place des femmes dans les métiers scientifiques et des actions spécifiques pourront être organisées dans cet objectif.

### ARTICLE 10 – OFFRES DE SERVICE ET D'ACCOMPAGNEMENT

L'Université de Lorraine et Inria sont engagés dans de nombreux projets structurants du site Lorrain, notamment les projets :

- **Polaris**, afin de renforcer l'efficacité opérationnelle et la coordination des acteurs de l'écosystème d'innovation du site, d'accroître le flux de collaboration avec les entreprises en besoin d'innovation et d'augmenter significativement le nombre de créations de start-up DeepTech.
- **REIL** dont l'ambition est de (i) doter le site lorrain des leviers nécessaires pour peser sur l'orientation des politiques européennes dans les domaines qu'il a définis comme ses priorités, (ii) renforcer de manière significative la stratégie européenne, (iii) d'augmenter le vivier des porteurs de projets européens et de les accompagner.

Inria souhaite mettre au service de l'Université de Lorraine, les compétences des fonctions d'appui du Centre Inria de l'Université de Lorraine, spécialistes du numérique pour opérer à son profit et aux fins de contribuer à l'accélération de la dynamique numérique du site, et des projets structurants (POLARIS, REIL, SIRIUS, ENACT, ... ), notamment en matière :

- d'ingénierie et de développement logiciel dans les conditions fixées à l'article 11 ci-après,
- d'organisation de la recherche,
- de création et de maintenance d'infrastructures numériques et d'accès à ces infrastructures,

- de marketing et de communication de l'écosystème de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation à travers le numérique,
- d'accès à des réseaux internationaux,
- d'accompagnement à la création de startups DeepTech numériques tel que prévu à l'article 12 ci-après.

## **ARTICLE 11 - ACTIONS DE DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET PLATEFORMES**

Les Parties partagent un objectif commun de structuration de plateformes mutualisées venant en soutien aux projets de recherche, au développement technologique, au développement partenarial et à l'enseignement dans le domaine du numérique.

Les Parties pourront se donner accès à leurs dispositifs respectifs de plateformes mutualisées. Cet accès sera privilégié pendant la durée fixée à l'Accord. Il pourra cependant être soumis à des conditions spécifiques selon les plateformes et les sources de données considérées pour leur traitement. Lorsque nécessaire, une convention particulière précisant notamment les apports financiers et humains des Parties, et le cas échéant de leurs partenaires, sera mise en œuvre pour chaque plateforme concernée.

Les Parties travailleront de manière concertée à renforcer les plateformes mutualisées, notamment dans le cadre du programme de site INFRA+

Les Parties pourront donner accès à leurs dispositifs respectifs de plateformes mutualisées telles que :

- EXPLOR pour l'Université de Lorraine,
- L'infrastructure nationale de données ARCANA et l'infrastructure nationale de moyen de calcul ABACA, Grid5000 pour l'INRIA

Ainsi que bien sûr aux plateformes communes et moyens associés rassemblés sous les vocables Creativ'Lab et LHS.

Inria et l'université de Lorraine coopéreront pour développer un service aux utilisateurs de GENI, au sens d'une démarche pour les mésocentres de Strasbourg, Nancy et Reims qui vise à faciliter l'accès à l'ensemble de ces infrastructures, financées par la région dans le cadre du projet GENI du Contrat de Plan Etat Région, dans une approche d'infrastructure régionale.

Inria ouvre également à l'Université de Lorraine son programme « actions de développement technologique » de soutien au développement technologique. Une action de développement technologique est un projet collaboratif qui s'appuie sur des ressources scientifiques au sein

des équipes et sur des ressources techniques, humaines et en moyens expérimentaux d'Inria, avec pour objectif de renforcer le potentiel de développement technologique logiciel de l'Université de Lorraine et d'Inria. Les Parties s'informent mutuellement des soutiens mis en œuvre.

## ARTICLE 12 – IMPACT ECONOMIQUE ET INNOVATION

En matière de transfert des résultats de la recherche publique, l'accès à une vision sectorielle, le partage des bonnes pratiques et de l'expertise, et la mise en commun des réseaux entre partenaires publics sont nécessaires pour augmenter l'impact économique des recherches (création d'emplois et de valeur) dans le domaine des sciences et technologies du numérique. Les Parties s'engagent à rechercher l'exécution la plus efficiente (rapidité, efficacité) sur la base d'un principe de confiance réciproque et de juste retour vers les partenaires. L'Université de Lorraine et l'Inria ont une volonté commune de partenariat, de co-publication et d'échange d'informations en matière de transfert de technologie se développera, notamment au travers de la participation d'Inria comme membre fondateur du PUI POLARIS porté par l'Université de Lorraine.

Dans ce contexte, en tant qu'acteur national de transfert dans les sciences et technologies du numérique, Inria ouvre à l'Université de Lorraine les initiatives qu'il promeut en matière de partenariats industriels et de transfert technologique, sans préjudice des accords qui lient Inria ainsi que l'Université de Lorraine à leurs partenaires respectifs, publics ou privés, dans le respect des termes du présent Accord. Ceci concerne notamment :

- la sensibilisation des scientifiques aux dynamiques d'impact économique et d'innovation, sous toutes leurs formes ;
- l'aide à l'entrepreneuriat et l'accompagnement de la création d'entreprises innovantes issues de la recherche publique dans le domaine du numérique, au travers de son dispositif « Inria Startup Studio » ;
- l'expertise relative à la diffusion d'un logiciel, notamment en open source, éventuellement à travers des actions de formation continue (dispositif « Inria Academy ») ;
- le montage de consortiums publics et/ou industriels en vue de promouvoir la diffusion d'un logiciel (dispositif « InriaSoft ») ;
- l'accès aux réseaux nationaux de transfert mis en place par Inria, par exemple via son implication dans près d'une vingtaine de pôles de compétitivité ;
- l'identification d'entreprises intéressées à travailler avec la recherche publique,
- la participation à des opérations de promotion des résultats de la recherche publique à destination des entreprises ;
- le conseil stratégique sur les modalités de transfert d'un logiciel.

De même, Inria fera bénéficier l'Université de Lorraine, en tant que de besoin, de son expertise en matière de transfert dans le domaine des sciences du numérique. Ceci concerne notamment la gestion des relations industrielles partenariales dans le cadre de l'Institut Carnot Inria.

De manière symétrique, Inria bénéficiera des expertises spécifiques de l'Université de Lorraine en matière de transfert de technologie dans les domaines couverts par les 10 pôles scientifiques de l'Université de Lorraine avec l'appui de sa Direction des Partenariats, de sa Direction de la Recherche et de la Valorisation, et notamment de la Sous-Direction Valorisation - Innovation, du Carnot du site Lorrain Icél, la SATT Sayens et l'Incubateur Lorrain.

## **ARTICLE 13 - GESTION DES CONTRATS ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Suivant la forme concernée de collaboration entre les Parties et le cas échéant avec des tiers, celles-ci conviennent, en application de l'article 4.1, qu'une convention ad hoc sera établie pour chaque EPC, avec la volonté de rechercher l'impact maximal des productions scientifiques et technologiques issues de la recherche publique, et de minimiser les coûts de coordination entre acteurs publics, pour servir les objectifs du site lorrain, en s'appuyant sur les modèles économiques des Parties. Les Parties se communiqueront dans le cadre du Comité de Coordination stratégique un bilan annuel des contrats signés par elles au nom et pour le compte des Parties.

### **13-1 Gestion des contrats**

En cohérence avec l'engagement du site de lorrain dans les démarches de simplification de gestion de la recherche, les Parties s'efforceront de mettre en place un mandat de gestion voire une délégation de gestion pour chaque EPC, en veillant à l'équilibre entre les parties et aux modèles économiques des différents acteurs concernés, dont les laboratoires. Cette démarche s'appliquera d'abord à titre expérimental à quelques EPC, ceci fera l'objet d'échanges dans un comité qui rassemblera les Parties ainsi que les directeurs des unités concernées.

La partie mandataire ou délégataire :

- sera mandatée pour gérer, négocier et signer des contrats qui engagent des coûts directs pour l'autre partie,
- si délégataire assurera en conséquence l'ensemble des frais de fonctionnement de l'EPC, y compris le coût d'hébergement,
- et communiquera à l'autre partie la liste des soumissions de projets et des contrats en cours dès que possible.

Le mandat de gestion ou la délégation de gestion pour une EPC sera revu à chaque renouvellement de l'EPC.

La Partie gestionnaire des projets de type ERC, chaire individuelle ou équivalent, est la partie employeur du porteur de projet.

Si un contrat implique plusieurs EP dont des EP situées hors Lorraine, alors Inria sera mandaté pour gérer le contrat pour le compte des parties. Inria pourra se réserver le mandat de

négociation, signature et gestion des contrats des EPC entre les Parties opérant sur des périmètres considérés comme étant particulièrement stratégiques pour lui (par exemple dans le cadre d'un partenariat stratégique national ou d'un dispositif similaire) ou si Inria y met des moyens significatifs. Les exceptions ci-dessus devront obtenir l'accord préalable et écrit de l'Université de Lorraine.

Dans le cadre d'un contrat de recherche et d'innovation conclu avec la Commission européenne, la Partie non désignée bénéficiaire auprès du financeur est désignée « entité affiliée » ou « tierce partie liée » (selon le programme de l'appel) quand elle présente des coûts directs sur le projet (notamment des frais de personnel) et que cela est permis par les règles de l'appel à projet. La Partie identifiée comme « entité affiliée » ou « tierce partie liée » doit être informée avant le dépôt du projet dès lors qu'un membre de son personnel est impliqué. L'accord de consortium est conclu aux noms et pour le compte de toutes les Parties.

Pour les EPC pour lesquelles il n'y a pas de délégation de gestion, chaque contrat sera géré par une Partie au nom des Parties suivant des modalités définies au cas par cas dans la convention d'EPC.

### **13-2 Gestion de la propriété intellectuelle**

Conformément à la réglementation en vigueur, les Parties entendent désigner un mandataire unique de valorisation pour chaque EPC.

### **13-3 Cadre général**

En tout état de cause, chaque Partie s'engage à faire ses meilleurs efforts pour respecter et mettre en œuvre les accords-cadres signés par l'autre Partie avec des tiers à l'occasion de la négociation et de la rédaction des conventions de partenariats de recherche avec lesdits tiers pour le compte d'une EPC ou d'une équipe de recherche composée de personnels relevant des deux Parties. À cette fin, chaque Partie communiquera à l'autre Partie les accords-cadres que cette Partie a conclus avec des tiers.

Les modalités de communication de ces informations et accords-cadres seront définies entre les Parties, notamment pour ce qui concerne la confidentialité. A cet effet, les Parties s'engagent à minima à respecter les termes de la charte de confidentialité figurant en Annexe 6 au présent Accord.

## **ARTICLE 14 - COOPERATION EUROPEENNE ET ACTIONS A L'INTERNATIONAL**

Le renforcement des relations avec des partenaires européens et non européens est une condition importante de la visibilité de l'Université de Lorraine et d'Inria et de l'attractivité du Territoire sur lequel les établissements sont implantés.

Les Parties conduiront une politique concertée sur leurs partenariats internationaux dans les domaines des sciences et technologies du numérique afin, d'une part, de rechercher des

synergies possibles de partenariat sur les volets formation, recherche et innovation et, d'autre part, de renforcer l'attractivité territoriale par des initiatives communes auprès des acteurs politiques et socio-économiques (logement, visa, banques, etc.) et de leurs réseaux respectifs.

Les Parties coopèrent en matière de stratégie et d'influence européenne ainsi que pour les actions prévues dans le cadre du projet REIL (volet veille, volet Formation, etc.). Dans ce cadre, elles s'informent mutuellement de leurs actions en lien avec la stratégie européenne impliquant des laboratoires du site lorrain ou pouvant plus largement intéresser le site.

Il est expressément convenu entre les Parties que la référence aux Établissements de rattachement des EP concernées sera mentionnée dans toute publication ou communication relative au projet financé.

Les Parties conviennent que l'employeur de l'investigateur principal sera désigné « host institution » et bénéficiaire des financements de l'ERC. Il assurera le montage et la gestion du projet.

## **ARTICLE 15 - PERSONNELS ET POLITIQUE RH**

**15.1** Chaque Partie conserve vis-à-vis de son personnel toutes les charges et obligations afférentes à sa qualité d'employeur.

Les personnels relevant de chacune des Parties sont soumis aux règlements intérieurs de l'antenne Inria à l'Université de Lorraine et/ou de l'Université de Lorraine et/ou de l'Unité dans laquelle les activités de l'EP sont exercées en tout ou partie, sans que cela ne puisse modifier en rien les droits et obligations qu'ils tiennent de leurs statuts respectifs. En cas de contradiction entre les dispositions de ces différents règlements intérieurs, les Parties conviennent que le règlement intérieur de la Partie sur le site de laquelle s'exerce tout ou partie des activités des personnels prévaut.

Chacune des Parties se porte fort, au sens de l'article 1204 du code civil du consentement et du respect par son personnel des règles précitées.

En cas d'accueil de personnes ne relevant pas directement des Parties, une convention d'accueil spécifique sera établie à cet effet, laquelle devra avoir été signée préalablement à tout accès aux locaux.

Les personnels des EP sont soumis aux instances d'évaluation de leur établissement employeur selon les règles et les procédures qui leur sont propres.

Chacune des Parties conserve son pouvoir disciplinaire à l'égard de son personnel.

Chaque Partie continue d'assumer à l'égard du personnel qu'elle rémunère, toutes les obligations – sociales et fiscales – et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion.

Les Parties prennent à leur charge la couverture de leur personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la Sécurité Sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles et procède aux formalités légales qui lui incombent.

Les Parties s'engagent à s'informer et à coordonner leur action en matière de santé et de sécurité au travail et veillent à prendre l'ensemble des dispositions et mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des personnels dans le cadre du présent Accord.

Les Parties conviennent de s'informer et à coordonner leurs actions en matière de formation permanente des personnels.

Chacune des Parties est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages que son personnel et/ou ses experts mandatés, pourraient causer à l'autre Partie et aux tiers, y compris les dommages résultant de l'utilisation des plateformes référencées au présent Accord, ou d'équipements et de matériels appartenant à l'autre Partie, ou sous son contrôle effectif.

**15.2** Les Parties s'accordent pour mettre en place une politique des ressources humaines concertée visant à renforcer l'attractivité du Territoire et permettre de diversifier de manière coordonnée les voies de recrutement des talents.

Les Parties veilleront ainsi à favoriser l'articulation entre leurs modèles organisationnels respectifs et à faciliter les passerelles entre eux pour leurs personnels (mobilité, accueil).

Elles conviennent de mettre en place un suivi régulier des actions mises en œuvre dans le cadre du présent article et notamment :

- s'informer mutuellement des campagnes de recrutement en cours,
- anticiper la gestion pluriannuelle des compétences scientifiques du site (ie. les « Starting Faculty Position », post docs,...),
- réaliser conjointement des packages d'arrivée pour les jeunes chercheurs environnés,
- coordonner les actions auprès des autorités pour améliorer la gestion des demandes de visa et titres de séjour.

## **ARTICLE 16 – INTEGRITE SCIENTIFIQUE ET DEONTOLOGIE**

Les Parties s'engagent à promouvoir et soutenir une culture de l'éthique et de l'intégrité scientifique à travers la sensibilisation, la formation et les échanges.

Sauf disposition contraire dans les conventions particulières, les Parties sont conjointement responsables du respect de la législation et des règles applicables en matière d'éthique et de déontologie, notamment celles relatives aux recherches sur l'homme et les animaux.

L'Université de Lorraine est dotée d'un comité d'éthique pour la recherche (CER-UL) qui est chargé d'examiner les aspects éthiques des projets de recherche impliquant ou non la personne humaine, à l'exclusion des recherches impliquant des personnes humaines et visant au développement de connaissances biologiques et médicales relevant de la compétence des Comités de Protection des Personnes (CPP) dans le cadre de la loi Jardé. L'Université de Lorraine est également dotée d'un Comité d'Intégrité Scientifique (chargé d'examiner des situations entachées de suspicions de fraude, de plagiat, d'authorship ...) et d'une Commission de déontologie (chargée d'examiner de potentielles situations de conflits d'intérêt lors de la création d'entreprise ou de cumuls d'activité).

Inria est doté d'un Comité opérationnel d'évaluation des risques légaux et éthiques (COERLE) qui a pour but de répondre à des problématiques légales et éthiques susceptibles d'émerger dans le cadre d'activités de recherche ou d'expérimentations menés au sein des EP. Il est notamment chargé de conseiller le PDG d'Inria en vue d'autoriser ou non des recherches ou expérimentations, dès lors qu'elles soulèvent une question éthique ou un questionnement légal, et d'encadrer la réalisation de ces recherches ou expérimentations par des prescriptions techniques le cas échéant.

Toutes les questions d'ordre éthique relatives aux expérimentations menées dans le cadre des EP seront traitées par le comité le plus approprié, selon des règles d'attribution définies conjointement par les Parties.

Les avis du comité (CER-UL ou COERLE) seront partagés au sein du Comité de Coordination stratégique pour ce qui concerne les projets communs (UL-INRIA).

Ils s'assureront également que tout projet de recherche impliquant des sujets humains (investigations interventionnelles), entraînant des risques environnementaux ou utilisant des animaux recevra, avant le début du projet, les approbations éthiques et déontologiques requises, sans préjudice des dispositions juridiques applicables.

## **ARTICLE 17 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre du présent Accord, les Parties s'obligent à se conformer à toutes dispositions relatives à la protection des données personnelles prévues par les textes législatifs et réglementaires applicables en France, le droit de l'Union européenne, y compris le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

En conséquence, chaque fois que des données à caractère personnel seront traitées dans le cadre d'une collaboration issue de l'Accord, les Parties préciseront dans le contrat relatif à cette collaboration les moyens à mettre en œuvre pour garantir la conformité à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

## **ARTICLE 18 – MARQUES ET AUTRES SIGNES DISTINCTIFS**

Chaque Partie est titulaire de ses marques et autres signes distinctifs et des droits d'exploitation y afférant.

Les Parties se concèdent mutuellement un droit d'utilisation gratuit, non-exclusif, non-transmissible sur leurs dénominations sociales et/ou noms commerciaux (sous forme verbale ou stylisée dans un logo), à des fins de communication sur leur participation à des actions conjointes ou pour la promotion de leur partenariat stratégique. Les contenus et supports pour lesquels ce droit d'usage est ainsi concédé seront limitativement déterminés par décision du Comité de Coordination stratégique. Toute exploitation au-delà de celles autorisées devra faire l'objet d'un accord écrit et préalable de la Partie concernée.

En tout état de cause, les sigles, logos et marques de chaque Partie ainsi que toute référence à ceux-ci ne pourront être utilisés que (i) conformément à la charte graphique de la Partie titulaire desdits sigles, logos ou marques, et (ii) dans des conditions telles qu'en aucune manière il ne puisse être porté atteinte à l'image, à la réputation ou à la notoriété de ladite Partie.

## **ARTICLE 19 - ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, RECONDUCTION**

Le présent Accord entre en vigueur à compter du **XX** et viendra à échéance le **XX** en conformité avec le phasage du contrat quinquennal **XX** de l'Université de Lorraine.

Le présent Accord ne peut être prorogé ou modifié que par voie d'avenant signé des Parties.

## **ARTICLE 20 - DROIT APPLICABLE - LITIGES ENTRE LES PARTIES**

Le présent Accord est soumis au droit français.

En cas de difficulté ou de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent Accord, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

À défaut de règlement amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification de la contestation par l'une des Parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, la Partie la plus diligente portera le litige devant les tribunaux français compétents.

## **ARTICLE 21 - RESILIATION**

Le présent Accord pourra être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que six (6) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une

lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la résiliation, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Le présent Accord pourra également être résilié d'un commun accord entre les Parties matérialisé par voie d'avenant.

La résiliation du présent Accord est sans incidence sur les droits et obligations ayant pu naître dans le cadre des conventions spécifiques organisant la création d'équipes projets communes conclues en exécution du présent Accord.

Fait à Nancy, le xx yy 2024

En deux exemplaires originaux

Le Président - directeur général de  
l'Institut National de Recherche en  
Informatique et Automatique (Inria)

**Bruno SPORTISSE**

La Présidente de l'Université de Lorraine

**Hélène BOULANGER**

## ANNEXE 1 – EXTRAIT DU COP 2019-2023 ENTRE L'ETAT ET INRIA

« L'ambition stratégique d'Inria est d'accélérer la construction d'un leadership scientifique, technologique et industriel, dans et par le numérique, de la France, dans une dynamique européenne. Inria doit ainsi assumer qu'il est un outil de la souveraineté et de l'autonomie stratégique numérique de la Nation. Cette ambition se fonde sur la cohérence et les synergies entre sa politique nationale et sa politique territoriale, en engageant pleinement Inria dans le développement d'universités de recherche de rang mondial, au cœur d'écosystèmes entrepreneuriaux et industriels dynamisés par le numérique ».

« Un corollaire est de caractériser Inria par son exigence d'impact en recherche et en innovation »

« La recherche dans le « numérique », de plus en plus difficile à isoler du fait de son poids croissant dans l'interdisciplinarité, évolue et « se démocratise » : d'autres lieux d'expertise scientifique de haut niveau se consolident et émergent. Dans ce contexte, l'organisme de recherche public qu'est Inria doit plus que jamais affirmer son ambition d'excellence scientifique tant dans le cœur du numérique que dans l'interdisciplinarité :

- se positionner sur les nouvelles frontières de la recherche en visant un niveau académique de premier rang mondial,
- savoir trouver les sources d'inspiration tant dans les applications et les partenariats industriels que dans les grands défis auxquels la société est confrontée,
- et, surtout, favoriser le risque qu'il soit scientifique ou entrepreneurial.

Inria est d'abord une communauté humaine : une organisation de 2600 personnes au cœur d'un écosystème partenarial ouvert de 4200 personnes (plus de 50% des membres des équipes-projets ont pour employeur un partenaire d'Inria) dont il est un des moteurs dans le domaine du numérique et de l'innovation.

Inria est aussi un vecteur d'attractivité qui a l'ambition de donner envie dans et par le numérique :

- aux jeunes de faire de la science et de la technologie ;
- aux étudiants de faire de la recherche ;
- aux jeunes scientifiques (docteurs et ingénieurs) de poursuivre la recherche ou/et de créer une startup technologique ;
- aux chercheurs de rester ou de venir en France ;
- aux entreprises françaises d'investir dans la recherche et l'innovation dans le numérique en France ;
- aux entreprises étrangères de se localiser en France ;
- aux PME-ETI du tissu français d'accélérer leur montée en gamme par le numérique ;
- aux citoyens d'être des acteurs responsables d'une transformation numérique maîtrisée de la société ;
- aux décideurs politiques d'investir dans la recherche et l'innovation.

Inria doit aussi se penser comme une organisation de recherche et d'innovation dans le numérique qui fonde son action sur l'exigence de l'impact. Cette action repose sur un modèle organisationnel original qui caractérise Inria, celui de l'équipe-projet : créée pour une durée limitée sur la base d'une feuille de route de recherche et d'innovation, levier

d'interdisciplinarité, dont le cycle de vie est rythmé par un processus rodé d'évaluation, à l'articulation de dynamiques locales et nationales »

Document de travail

ANNEXE 2 – EXTRAIT DU COMP ENTRE L'ETAT ET L'UNIVERSITE DE LORRAINE

Document de travail

**ANNEXE 3 : FEUILLE DE ROUTE DES PRIORITES CONJOINTES ET INDICATEURS DE PERFORMANCE (KPI)**

Objectifs		KPI résultat	KPI moyen
Actions de recherche communes	Développement de d'équipes-projet pluridisciplinaires	Création d'équipes-projet communes pluridisciplinaires	Chaires de Professeurs Junior, Recrutements Inria de CRCN et ISFP, DR externes Postes d'enseignants-chercheurs de l'Université
	Sciences du numérique pour la santé, l'environnement et l'agriculture	Projets d'envergure nationale ou européenne en coordination sur ces thématiques	
Dialogue science et société		Sensibilisation de niveau lycée	En classes de seconde : Chiche ! Un scientifique, une classe
		Sensibilisation du grand public	Fête de la Science, théâtre scientifique
Science ouverte		Publication de jeux de données de recherche	
		Actions de formation continue	Nombre d'actions de formation continue conjointes
Actions de développement technologique et plateformes	Renforcement de la base technologique des EPC	Code (logiciel) structurant pour les EPC	Recrutement d'ingénieurs de développement Inria et UL
	INFRA+ : Labélisation des plateformes de soutien à la recherche	Plateformes labélisées	Nombre de plateformes labélisées
Coopération européenne et actions à l'international	Développement des projets européens	Partenariats conclus	ASDESR REIL
	Développement de		

Objectifs		KPI résultat	KPI moyen
	l'Université de la Grande Région		
<b>Actions de transfert</b>	Gestion fluide des projets et actifs de propriété intellectuelle communs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une cartographie partagée et à jour des contrats et actifs de propriété intellectuelle communs</li> <li>- Une stratégie de valorisation coordonnée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place systématique d'accords de copropriété sur les actifs de propriété intellectuelle communs (logiciels, brevets, ...) avant contrats de licence et diffusion open source</li> </ul>
	Soutien à l'entrepreneuriat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation du nombre de projets de startup à composante numérique</li> <li>- Soutien renforcé pour les porteurs (financement, matériel, hébergement etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions communes à destination des profils scientifiques du site (sensibilisation, compétitions, formation, etc.)</li> <li>- Coordination des programmes d'accompagnement de porteurs</li> </ul>

Document de

## ANNEXE 4 : LISTE DES EPC DU SITE LORRAIN

Nom EPC/EPI	Nom de l'unité de recherche	Domaine
CAPSID	Loria	
CARAMBA	Loria	
COAST	Loria	
GAMBLE	Loria	
LARSEN	Loria	
MXF	Loria	
MOCQUA	Loria	
MULTISPEECH	Loria	
PASTA	IECL	
PESTO	Loria	
RESIST	Loria	
SEMAGRAMME	Loria	
SIMBA	IECL	
SPHINX	IECL	
TANGRAM	Loria	
TEXEL	Loria	
VERIDIS	Loria	

## ANNEXE 5 : CHARTE DE CONFIDENTIALITE

Les Parties peuvent être amenées à échanger et discuter de certaines informations non-publiques, confidentielles ou dont elles sont détentrices pour la mise en place de coopérations, projets de recherche en commun.

Les Parties s'entendent sur la définition d'Information Confidentielle : Toute information de toute nature, qu'elle soit orale ou écrite et quelle que soit sa forme ou le support utilisé, portée à la connaissance d'une Partie (ci-après la « Partie Détentricice ») par l'autre Partie (ci-après la « Partie Réceptrice ») à l'occasion du présent Accord, sauf mention contraire expresse de la Partie Divulgateur. Chacune des Parties s'engage à garder confidentielle toute Information Confidentielle, y compris les informations confidentielles reçues de tiers dans le cadre de contrats signés par l'une ou l'autre des Parties

Il est précisé que les Informations Confidentielles incluent notamment le savoir-faire, le code source d'un logiciel non diffusé sous une licence libre ou open source, les demandes de brevets en cours de préparation, les contrats conclus avec des tiers dont le contenu est identifié comme étant confidentiel.

Toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions, totales comme partielles, transmises par une Partie à une autre Partie, resteront la propriété de la Partie Détentricice sous réserve des droits des tiers et devront être restituées à cette dernière ou détruites sur sa demande.

Chaque Partie s'engage à ce que les Informations Confidentielles :

- soient protégées et gardées strictement confidentielles,
- ne soient communiquées qu'aux seuls membres de son personnel ou préposés, ayant à en connaître pour les besoins de l'Accord, sous réserve qu'ils soient eux-mêmes tenus à des obligations de confidentialité au moins aussi strictes que celles résultant des présentes,
- ne soient utilisées, par lesdites personnes visées ci-dessus, que dans le but défini par l'Accord,
- ne soient copiées, reproduites ou dupliquées totalement ou partiellement qu'aux fins de stricte réalisation de l'Accord.

Une information ne sera pas considérée comme une Information Confidentielle si la Partie qui l'a reçue peut prouver :

- que la divulgation a été faite après l'obtention préalable de l'autorisation écrite de la Partie propriétaire de l'Information Confidentielle ou que la divulgation a été faite par la Partie propriétaire de l'Information Confidentielle,
- que cette information était accessible au public au moment de sa divulgation ou qu'elle est devenue accessible au public après cette communication sans faute de la part de la Partie qui divulgue ;
- qu'elle a été reçue, de manière licite, d'un tiers soumis à aucune obligation de confidentialité ;

- Qu'à la date de la communication de l'information, celle-ci était déjà en possession de la Partie qui a communiqué ladite information ;
- Que sa divulgation a été imposée par application d'une disposition légale ou réglementaire impérative, d'une décision de justice définitive ou d'une sentence arbitrale. Dans ce cas, la partie qui divulgue se doit, dans la mesure du possible, d'en avertir préalablement la Partie dont émane l'information ; et le cas échéant, de demander la mise en œuvre de toutes mesures ou procédures de protection de la confidentialité applicables en l'espèce.

À défaut de précision entre les Parties et sous réserve de stipulations contraires prévues dans des contrats spécifiques, les Informations Confidentielles seront confidentielles pendant la durée de l'Accord et les cinq (5) ans qui suivent son expiration ou sa résiliation pour quelque cause que ce soit.

Par exception à ce qui précède, lorsque l'Information Confidentielle est un savoir-faire ou du code source non diffusé sous licence libre ou open source, l'obligation de confidentialité demeurera en vigueur tant qu'aucun des cas mentionnés ci-avant ne trouve à s'appliquer.

À la demande de la Partie Détentrices, cette obligation de confidentialité pourra être renforcée et la durée de préservation de la confidentialité prolongée au cas par cas, par la conclusion d'accords de confidentialité spécifiques.

Le présent article n'empêche pas la soutenance de thèse des chercheurs dont l'activité scientifique est en relation avec les travaux de recherche menés au sein de l'EPC ou de l'Unité de Recherche. La soutenance devra néanmoins être organisée chaque fois que nécessaire de manière à garantir, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur, la confidentialité des travaux réalisés.

Les dispositions qui précèdent ne font pas non plus obstacle à l'obligation qui incombe aux chercheurs de communiquer leurs travaux et résultats à leurs instances d'évaluation, sous réserve - au besoin - de préserver un caractère confidentiel à cette communication si des informations contenues dans la communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété industrielle.

## ANNEXE 6 - PROCESSUS DE VALIDATION DES EQUIPES-PROJET POUR LE CENTRE INRIA DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE TEL QUE PRESENTE EN CONSEIL SCIENTIFIQUE LE 27 JUIN 2023

*Cette note présente de manière résumée le processus général tel que mis en œuvre au sein du centre Inria de l'université de Lorraine.*

### Principes généraux

Une équipe projet commune (EPC) est créée par décision du PDG d'Inria et nécessite l'accord des établissements de rattachement de l'EPC, et l'avis des directeurs ou directrices des UMR concernées. Si des établissements tutelles principales des UMR concernées ne sont pas établissements de rattachement de l'EPC, leur avis est également demandé par écrit. L'absence de réponse dans un délai d'un mois après la demande est traitée comme un avis écrit positif.

Si l'EPC s'inscrit dans une UMR avec le CNRS, le Comité stratégique de coordination scientifique et d'innovation (CSiCSI) de ce dernier instruit la proposition d'EPC pour le CNRS.

**Phase de maturation :** Le porteur ou la porteuse du projet informe d'une part le directeur ou la directrice d'unité (DU), d'autre part le directeur ou la directrice du centre de recherche Inria (DCR) de son souhait de proposer une EPC. Si le DCR émet un avis négatif, la procédure s'arrête. Pour forger son avis, le DCR consulte le DU de l'UMR et d'autres personnes telles que le ou les vice-présidents (VP) recherche du ou des établissements d'enseignement supérieur qui seraient établissement de rattachement pour discuter de la contribution de cette EPC à la stratégie de site, des synergies avec les forces existantes.

Si le DCR donne un avis positif, le porteur rédige un document fondateur, qui précise le contexte scientifique et décrit la feuille de route de l'équipe-projet dans toutes ses dimensions (recherche, développement, innovation, international, ...), ainsi que la liste des membres permanents avec leur affiliation (employeur, statut, grade). Outre le positionnement de la nouvelle EPC dans Inria, ce document doit expliciter son articulation avec la structuration de l'UMR, en précisant le cas échéant les effets possibles. Le document doit décrire l'impact attendu (scientifique, économique, sociétal).

Ce document est soumis simultanément au DCR du centre de recherche Inria et au directeur de l'UMR concernée. Chaque partie peut solliciter, selon les procédures en vigueur pour son compte, l'avis des instances appropriées (Bureau du comité des projets puis comité des projets pour le centre, conseil de laboratoire, etc.).

Le centre Inria Nancy Grand Est consulte successivement le Bureau du comité des projets (BCP) puis le Comité des projets. Les DU (ou leurs représentants) des laboratoires qui accueillent des EPC du centre participent aux séances de ces deux instances.

Si les avis sont positifs, le DCR communique par un message écrit aux établissements de rattachement, ainsi qu'aux établissements tutelles principales de l'UMR qui ne seraient pas

établissements de rattachement, le projet de l'EPC afin de recueillir leur *avis d'opportunité* sur le démarrage du processus de création de l'équipe-projet. Un avis négatif conduit à revoir le périmètre ou à annuler le projet.

Si les avis sont positifs, le Délégué Scientifique (DS) du Centre Inria, ou son représentant, constitue un groupe de travail (GT) pour étudier la proposition. Le DS, ou son représentant, est généralement le coordinateur du GT. Il peut cependant proposer à un autre membre d'assurer ce rôle. Le GT comprend au moins :

- le DS ou son représentant ;
- un membre proposé par le DGDS d'Inria ( le plus souvent son adjoint en charge du domaine scientifique) ;
- deux représentants de la Commission d'Évaluation (CE) d'Inria ;
- un membre proposé par la présidence ou la direction de chacun des établissements de rattachement de l'EPC.

Une même personne, par exemple le directeur de l'UMR, peut être choisie pour représenter plusieurs établissements. Ce GT peut mobiliser et inviter des experts additionnels.

Les avis de ce GT sont communiqués au porteur du projet d'EPC pour prise en compte dans le document fondateur.

### Phase de validation

Après itérations si besoin, le projet est présenté pour avis en BCP puis en Comité des projets. Le DCR peut alors proposer ou non la création de l'EPC.

Dans le cas où le DCR ne propose pas la création de l'EPC, il informe les établissements de rattachement de l'arrêt du processus de création.

Dans le second cas, il demande un **accord écrit** aux établissements de rattachement et un avis d'écrit au DU et aux tutelles principales de l'UMR qui ne sont pas établissement de rattachement. Il peut ensuite proposer au DGDS d'Inria la création de l'EPC en lui transmettant le dossier composé des éléments d'instruction (rapport du GT, du Comité des projets, accords et avis des partenaires, ...) et le positionnement de l'EPC (membres, titres, thèmes Inria). Le DGDS envoie par mail le dossier au CSISCI pour accord dans le cas où le CNRS est établissement de rattachement, ou pour avis quand le CNRS est tutelle principale de l'unité concernée par l'EPC dans le cas contraire. Le DGDS d'Inria peut ensuite transmettre la demande de création de l'EPC au PDG d'Inria avec une copie du dossier, y compris les avis recueillis. Le PDG d'Inria peut alors signer la décision de création de l'EPC. Une convention d'EPC entre les établissements de rattachement précisera le mode de fonctionnement de l'EPC (règles de gestion, propriété intellectuelle, ...) conformément aux conditions générales des accords qui lient les établissements de rattachement, et précisera les conditions particulières pouvant déroger aux conditions générales.

Table des matières

PREAMBULE.....	1
Article liminaire - DEFINITIONS .....	4
ARTICLE 1 - OBJET.....	6
ARTICLE 2 – AXES PRIORITAIRES DU PARTENARIAT SUR LE TERRITOIRE .....	7
ARTICLE 3 – GOUVERNANCE .....	8
3-1 Comité de Coordination stratégique.....	8
ARTICLE 4 - LES EQUIPES-PROJETS COMMUNES.....	9
ARTICLE 5 - UNITES LIEES A DES EP .....	11
ARTICLE 7 - PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS SCIENTIFIQUES.....	11
ARTICLE 8 - ENSEIGNEMENT, FORMATION, ECOLES DOCTORALES .....	12
ARTICLE 9 – DIALOGUE SCIENCES-TECHNOLOGIE-SOCIETE .....	13
ARTICLE 10 – OFFRES DE SERVICE ET D’ACCOMPAGNEMENT .....	14
ARTICLE 11 - ACTIONS DE DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET PLATEFORMES.....	15
ARTICLE 12 – IMPACT ECONOMIQUE ET INNOVATION .....	16
ARTICLE 13 - GESTION DES CONTRATS ET PROPRIETE INTELLECTUELLE .....	17
13-1 Gestion des contrats.....	17
13-2 Gestion de la propriété intellectuelle .....	18
13-3 Cadre général .....	18
ARTICLE 14 - COOPERATION EUROPEENNE ET ACTIONS A L’INTERNATIONAL.....	18
ARTICLE 15 - PERSONNELS ET POLITIQUE RH.....	19
ARTICLE 16 – INTEGRITE SCIENTIFIQUE ET DEONTOLOGIE.....	20
ARTICLE 17 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES.....	21
ARTICLE 18 – MARQUES ET AUTRES SIGNES DISTINCTIFS .....	22
ARTICLE 19 - ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, RECONDUCTION .....	22
ARTICLE 20 - DROIT APPLICABLE - LITIGES ENTRE LES PARTIES .....	22
ARTICLE 21 - RESILIATION.....	22
ANNEXE 1 – EXTRAIT DU COP 2019-2023 ENTRE L’ETAT ET INRIA .....	24
ANNEXE 2 – EXTRAIT DU COMP ENTRE L’ETAT ET L’UNIVERSITE DE LORRAINE.....	26
ANNEXE 3 : FEUILLE DE ROUTE DES PRIORITES CONJOINTES ET INDICATEURS DE PERFORMANCE (KPI) .....	27
ANNEXE 4 : LISTE DES EPC DU SITE LORRAIN .....	29
ANNEXE 5 : CHARTE DE CONFIDENTIALITE .....	30
ANNEXE 6 - PROCESSUS DE VALIDATION DES EQUIPES-PROJET POUR LE CENTRE INRIA DE L’UNIVERSITE DE LORRAINE TEL QUE PRESENTE EN CONSEIL SCIENTIFIQUE LE 27 JUIN 2023 .....	32